

Résultats des évaluations officielles du plan d'action d'équité

Depuis 2017, le Programme des chaires de recherche du Canada (PCRC) mandate un comité évaluateur externe en équité, diversité et inclusion (ÉDI) qui procède aux examens officiels des plans d'action en matière d'ÉDI des établissements. Rappelons que les plans d'action ÉDI sont évolutifs. Au moment convenu par le PCRC, les universités doivent également compléter un rapport d'étape, rapport témoignant entre autres des dernières avancées depuis la dernière mise-à-jour du plan. Ce document-ci expose avec transparence :

1. Les résultats aux différentes évaluations officielles du PCRC pour chaque version évolutive du plan d'action de l'UdeS en matière d'ÉDI. Les rapports d'étape associés y sont également indiqués.
2. Les résultats aux différentes évaluations officielles des plan d'action en matière d'ÉDI de l'ensemble des établissements.
3. Les échelles d'évaluation utilisées par le comité évaluateur externe en ÉDI. Précisons que ces échelles ont été ajustées d'une période d'évaluation à l'autre.

1. Versions évolutives du Plan d'action ÉDI UdeS avec résultats officiels du PCRC

Périodes de diffusion et résultats obtenus	Versions du plan d'action ÉDI (incluant rapports d'étape)
<p style="text-align: center;">9 mars 2020</p> <p>SE-Satisfait entièrement aux exigences</p>	<p>Plan d'action d'équité - version du 27 septembre 2019.</p>
<p style="text-align: center;">23 avril 2019</p> <p>SP -Satisfait partiellement aux exigences</p>	<p>Plan d'action d'équité - version du 15 décembre 2018.</p> <p>Rapport d'étape - version du 15 décembre 2018</p>
<p style="text-align: center;">11 septembre 2018</p> <p style="text-align: center;">Modérément fort</p>	<p>Plan d'action d'équité - version du 15 décembre 2017 (révisé le 8 janvier 2018)</p>

2. Résultats de l'ensemble des établissements

Les résultats des établissements aux différentes périodes d'évaluation sont présentés dans ce tableau, lorsque connus. Tous les établissements ayant obtenu les côtes « Satisfait partiellement aux exigences » ou « Ne satisfait pas aux exigences » sont tenus de revoir leur plan d'action en matière d'ÉDI.

Périodes de diffusion des résultats	Échelle d'évaluation					TOTAL
	Dépasse les exigences	Satisfait entièrement aux exigences	Satisfait aux exigences	Satisfait partiellement aux exigences	Ne satisfait pas aux exigences	
#3-9 mars 2020	0%	24% (13) ¹ UdeS ✓	48% (26) ²	28% (15) ³ Autres universités québécoises ayant ce résultat-voir note 3	0%	55
#2-23 avril 2019	0%	18% (10)	*N/A	69% (38) UdeS ✓	13% (7)	55
#1-11 septembre 2018	**N/A					

* L'échelle d'évaluation d'avril 2019, ne contenait pas le critère d'évaluation « satisfait aux exigences ». Il a été ajouté ultérieurement.

** Aucune échelle d'évaluation n'a été acheminée aux établissements. Le comité a tout de même donné l'indication que le plan de l'UdeS se situait dans la catégorie « modérément fort ».

Pour consulter le tableau complet des résultats officiels de tous les établissements relatifs à la dernière évaluation (9 mars 2020) du PCRC, [cliquez ici](#).

¹ Parmi les 13 universités ayant obtenu cette côte, notons les universités québécoises suivantes : l'Université de Sherbrooke, l'Université Concordia, l'UQTR et l'UQAT.

² Parmi les 26 universités ayant obtenu cette côte, notons les universités québécoises suivantes : l'Université McGill, Polytechnique Montréal, l'Université de Montréal, l'École des technologies supérieures et l'Université du Québec à Rimouski.

³ Parmi les 15 universités ayant obtenu cette côte, notons les universités québécoises suivantes : HEC Montréal, l'UQAM, l'ULaval, l'INRS, l'UQAC, l'UQAM, l'UQO.

3. Échelles d'évaluation utilisées par le PCRC au fil du temps

VERSION DU 9 MARS 2020

D	Dépasse les exigences	L'efficacité (ou l'efficacité attendue) des mesures prises par l'établissement est exceptionnelle . L'examen des aspects visés par ce critère a démontré que l'établissement intègre de manière remarquable les pratiques exemplaires en matière d'équité, de diversité et d'inclusion. L'établissement peut être considéré comme un(e) chef de file exemplaire en matière d'équité, de diversité et d'inclusion dans la gestion des chaires qui lui ont été attribuées.
SE	Satisfait entièrement aux exigences	L'efficacité (ou l'efficacité attendue) des mesures prises par l'établissement est très élevée . L'examen a démontré que, dans la plupart des aspects visés par ce critère, l'établissement intègre très fortement les pratiques exemplaires en matière d'équité, de diversité et d'inclusion. L'établissement peut être considéré comme un(e) chef de file très efficace en matière d'équité, de diversité et d'inclusion dans la gestion des chaires qui lui ont été attribuées.
S	Satisfait aux exigences	L'efficacité (ou l'efficacité attendue) des mesures prises par l'établissement est élevée . L'examen a démontré que, dans certains des aspects visés par ce critère, l'établissement intègre fortement les pratiques exemplaires en matière d'équité, de diversité et d'inclusion. L'établissement satisfait aux exigences du Programme en ce qui a trait à la gestion des chaires qui lui ont été attribuées.
SP	Satisfait partiellement aux exigences	L'efficacité (ou l'efficacité attendue) des mesures prises par l'établissement est élevée à certains égards . L'examen a démontré que, dans certains des aspects visés par ce critère, l'établissement intègre fortement les pratiques exemplaires en matière d'équité, de diversité et d'inclusion. Cependant, des éléments importants sont manquants ou imprécis.
NSP	Ne satisfait pas aux exigences	L'efficacité (ou l'efficacité attendue) des mesures prises par l'établissement peut être qualifiée de moyenne . L'examen des aspects visés par ce critère a démontré que l'établissement intègre moyennement ou faiblement les pratiques exemplaires en matière d'équité, de diversité et d'inclusion, et que des éléments importants sont manquants ou imprécis.

NOTE PROVENANT DU PCRC : Les établissements qui ont reçu les notes *satisfait partiellement/ne satisfait pas* pourront répondre aux commentaires du comité avant la publication des résultats en avril. Ils auront aussi le temps de préparer des communications internes ou des messages clés qui pourraient s'avérer nécessaires après la publication des résultats individuels des établissements. Tant que les résultats globaux ne sont pas publiés sur le site Web du Programme des chaires de recherche du Canada, les résultats de chaque établissement sont soumis à un embargo.

VERSION DU 23 AVRIL 2019

D	Dépasse les exigences	L'efficacité (ou l'efficacité attendue) des mesures prises par l'établissement est exceptionnelle . L'examen de ce critère a démontré que l'établissement intègre de manière remarquable les pratiques exemplaires en matière d'équité, de diversité et d'inclusion. L'établissement peut être considéré comme un chef de file exemplaire en matière d'équité, de diversité et d'inclusion dans la gestion des chaires qui lui ont été attribuées.
SE	Satisfait entièrement aux exigences	L'efficacité (ou l'efficacité attendue) des mesures prises par l'établissement est très élevée . L'examen a démontré que, dans la plupart des aspects visés par ce critère, l'établissement intègre très fortement les pratiques exemplaires en matière d'équité, de diversité et d'inclusion. L'établissement peut être considéré comme un chef de file très efficace en matière d'équité, de diversité et d'inclusion dans la gestion des chaires qui lui ont été attribuées.
SP	Satisfait partiellement aux exigences	L'efficacité (ou l'efficacité attendue) des mesures prises par l'établissement est élevée à certains égards . L'examen a démontré que, dans certains des aspects visés par ce critère, l'établissement intègre fortement les pratiques exemplaires en matière d'équité, de diversité et d'inclusion. Cependant, des éléments importants sont manquants et (ou) ne sont pas clairs.
NSP	Ne satisfait pas aux exigences	L'efficacité (ou l'efficacité attendue) des mesures prises par l'établissement peut être qualifiée de moyenne . L'examen de ce critère a démontré que l'établissement intègre moyennement ou faiblement les pratiques exemplaires en matière d'équité, de diversité et d'inclusion et que des éléments importants sont manquants et (ou) ne sont pas clairs.

NOTE PROVENANT DU PCRC : Le Comité directeur du programme a décidé que les institutions dont les plans ne répondent toujours pas aux exigences (c'est-à-dire « *ne satisfait pas aux exigences* » ou « *satisfait partiellement aux exigences* ») après la deuxième ronde d'examen ne pourront plus présenter de nouvelles mises en candidature à compter d'octobre 2019 (avant l'échéance cible de décembre 2019), sauf dans les cas où cette mise en candidature contribuerait à l'atteinte des cibles en matière d'équité (les renouvellements ne sont pas touchés par cette mesure). Cette mesure demeurera en place tant et aussi longtemps que le plan n'aura pas satisfait aux exigences (c'est-à-dire que l'institution n'aura pas obtenu, minimalement, la cote de « *satisfaisant* »). Dans un esprit d'ouverture et de transparence, la cote finale attribuée à chaque institution sera affichée sur le site Web du programme lorsque que celle-ci aura été approuvée et transmise à l'établissement (en automne 2019). Les établissements qui seront tenus de soumettre un plan d'action révisé auront la faculté de joindre au plan d'action une lettre signée par l'administrateur de l'institution (trois pages maximum) et adressée au comité externe afin de contextualiser les modifications apportées. Le plan révisé et la lettre doivent être présentés aux responsables du programme avant le 12 juillet 2019.

À noter qu'aucune échelle d'évaluation a été fournie lors des résultats diffusés le 11 septembre 2018.